

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/12/2008

Réception par le Prefet : 16/12/2008

Publication : 19/12/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
du Conseil Général

N° CG 2008-5-7-5

Séance du jeudi 11 décembre 2008

**LE BUDGET PRIMITIF 2009 EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT
CULTUREL
(POLITIQUE D 02)**

Le Conseil Général

VU L'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU Le rapport du Président du Conseil Général,

VU L'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 20 novembre 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte les conclusions du rapport.
- **Inscrit** dans le cadre du Développement Culturel et de ses lignes budgétaires, un crédit global de **6 030 610 €**, dont :
 - ⇒ **5 645 610 € pour le fonctionnement**, réparti comme suit :
 - 4 143 610 € au titre du Fonds d'Action Culturelle, soit :
 - 700 000 € pour le Soutien aux Expressions Artistiques
 - 3 090 610 € pour le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion
 - 353 000 € pour le Soutien au Développement des Territoires
 - 36 000 € au titre des études et évaluations des conventions de partenariat
 - 35 000 € au titre de l'opération "Collège au Cinéma"
 - 8 000 € au titre du Fonds de Soutien pour les Manifestations Culturelles Locales
 - 2 000 € au titre d'un "Prix" dans le cadre de l'exposition d'art contemporain Mulhouse 00

➤ 938 000 € au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés

➤ 483 000 € au titre de l'accompagnement de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés par le CDMC

⇒ **385 000 € pour l'investissement**, réparti comme suit :

➤ 135 000 € en autorisation de programme et en crédits de paiement pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale ;

➤ 250 000 € en autorisation de programme et en crédits de paiement pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle.

*
* * *

- Valide et confirme le cadre d'intervention du projet culturel départemental tel que décrit dans le rapport pour l'ensemble des domaines d'intervention.
- Valide les précisions apportées aux dispositifs de soutien à l'art contemporain et aux lieux de diffusion indiquées dans les fiches, annexées à la présente délibération, du guide des aides au développement culturel.
- Confirme, dans le cadre de l'opération "Collège au Cinéma", la prise en charge du prix du billet à hauteur de 2,50 €, hors frais de déplacement.
- Confirme le principe de la reconduction de notre participation au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2009/2010, sur la base d'une convention annuelle.
- Autorise le Président à signer la convention "Collège au Cinéma" 2008/2009 pour la mise en œuvre de l'opération (annexe 1).
- Donne délégation à la Commission Permanente pour :
 - la mise en œuvre de ces principes et la validation des conventions de partenariat à intervenir ;
 - l'attribution des subventions prévues dans les conventions en cours de validité et à intervenir ;
 - le suivi de l'ensemble des actions du Développement Culturel ;
 - l'affectation des crédits correspondants.

- Décide de l'inscription des autorisations de programme et des crédits de paiement récapitulés dans le tableau joint en annexe 3 du rapport.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 'n' written below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté
Madame Brigitte KLINKERT
ne participe pas au vote.

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES ART CONTEMPORAIN

Pourquoi ?

- Dynamiser la vie culturelle dans le Haut-Rhin, dans l'objectif d'un aménagement culturel du territoire
- Diversifier l'offre culturelle
- Faciliter l'accès à toutes les expressions culturelles
- Sensibiliser les publics à l'Art Contemporain

Pour qui ?

Les structures associatives ou les collectivités publiques
Les lieux de diffusion ne sont pas éligibles à cette rubrique

Pour quelles opérations ?

Projets éligibles :

Manifestations ayant essentiellement pour vocation la promotion et la valorisation des arts plastiques et de l'art contemporain, inscrites dans le cadre d'un projet global d'animation culturelle et ancrées sur un territoire de vie à travers des partenariats établis avec des opérateurs locaux, des acteurs culturels et/ou établissements scolaires.

Ces manifestations doivent inclure un volet spécifiquement dédié aux actions de sensibilisation des publics, notamment scolaires, clairement identifié dans le budget.

Projets non éligibles :

Les expositions temporaires ponctuelles.

Pour mémoire :

Dispositif en faveur des lieux labellisés (cf fiche institutions et lieux de diffusion) :

Les lieux possédant le label d'Etat "Centre d'Art", au titre duquel leurs missions sont clairement définies incluant notamment un volet dédié à l'accompagnement et la sensibilisation des publics pour la mise en œuvre duquel ils disposent de moyens financiers, humains et techniques, peuvent faire l'objet d'un soutien.

Combien ?

Aide déterminée au vu du contenu du projet global, sur la base d'un budget prévisionnel réel et équilibré, identifiant les moyens dédiés au volet de sensibilisation des publics (actions pédagogiques, intervenants...).

Soutien dans la limite d'un projet par an et par organisateur.

Comment ?

Au moins 6 mois avant le début de la manifestation, transmission par le porteur de projet, d'un dossier global comportant notamment :

- descriptif détaillé du projet (lieux, dates programmation, contenu des actions pédagogiques, partenariats...)

- budget prévisionnel détaillé, réel et en équilibre, identifiant la participation sollicitée auprès de chaque collectivité
- copies des notifications des aides publiques déjà obtenues
- bilan moral et financier de la dernière manifestation
- relevé d'identité bancaire

Pour les associations, le dossier doit être complété par les pièces ci-après :

- statuts
- certificat d'inscription
- liste des membres du Conseil d'Administration
- compte-rendu de la dernière Assemblée Générale

L'aide est versée à l'issue de la manifestation.

Contact :

Département du Haut-Rhin
Service du Développement Culturel
Agnès Stricher Tél : 03 89 30 63 82
stricher@cg68.fr

SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

Pourquoi ?

- Dynamiser la vie culturelle dans le Haut-Rhin, dans l'objectif d'un aménagement culturel du territoire
- Veiller à la répartition équilibrée d'une offre culturelle de qualité sur le territoire
- Favoriser une permanence artistique et culturelle
- Faciliter l'accessibilité des scènes départementales aux artistes régionaux

Pour qui ?

Institutions et lieux de diffusion pluridisciplinaires :

Les institutions et lieux de diffusion pluridisciplinaires du Département du Haut-Rhin ou les structures disposant d'une salle équipée développant une programmation culturelle professionnelle correspondant à 80 % de son activité et dotés :

1. **D'un projet** artistique et culturel
2. **D'une équipe professionnelle** et non bénévole mettant en œuvre le projet artistique et la gestion du lieu
3. **D'un budget propre** consacré au projet culturel et au fonctionnement du lieu

Lieux de diffusion labellisés "Centre d'Art" :

Les lieux de diffusion d'art contemporain possédant le label d'Etat "Centre d'Art" qui, à ce titre et dans le cadre d'un cahier des charges, interviennent tant au niveau de la production, diffusion, promotion que de la formation et de l'accompagnement des publics peuvent faire l'objet d'un soutien pour la mise en œuvre de leur projet artistique et culturel.

Celui-ci inclut, notamment en lien avec la programmation d'expositions, le soutien à la création et l'accueil d'artistes en résidence, une mission et un budget spécifique dédiés à la sensibilisation des publics.

Réseaux des lieux de diffusion :

Les actions portées par un réseau de lieux de diffusion, juridiquement constitué, peuvent faire l'objet d'un soutien du Conseil Général (résidences partagées, co-productions, mutualisation de moyens ...)

Nota : Les centres socio-culturels ou les MJC ne sont pas concernés par cette politique.

Pour quelles opérations ?

La mise en œuvre du projet artistique et culturel

Le projet artistique et culturel planifie à moyen terme une stratégie de développement articulée autour d'axes intégrant les orientations départementales (actions territoriales, partenariats, sensibilisation des publics, accueil d'artistes en résidence pour favoriser la création et la permanence artistique, l'accès à la scène d'artistes régionaux ...)

Il précise également les modes d'organisation et de financement qui permettront sa mise en œuvre.

Combien ?

Subvention déterminée selon le budget de la structure et les projets et répartie annuellement.

L'intérêt marqué par le territoire d'accueil de la structure (Communes ou Communauté de Communes) à travers une implication financière significative pour son fonctionnement constitue un des éléments d'appréciation déterminant et préalable à un soutien départemental

Comment ?

Convention pluriannuelle autour d'objectifs négociés sur la base du projet artistique et culturel de la structure.

Demande adressée au Président du Conseil Général, accompagnée des pièces suivantes :

- projet artistique et culturel de la structure
- budget prévisionnel pluriannuel de la structure
- relevé d'identité bancaire

Pour les associations :

- statuts,
- certificat d'inscription
- liste des membres du Conseil d'Administration
- compte-rendu de la dernière Assemblée Générale

L'aide est versée selon le règlement financier départemental.

Contact :

Département du Haut-Rhin
Service du Développement Culturel
Agnès Stricher Tél : 03 89 30 63 82
stricher@cg68.fr